L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS;
MERCREDI MATIN, 22 AOUT.

FEUILLETON.

LE MARI EMBAUME.

Souvenirs d'un Page de M. de Vendôme,

PAR

PAUL FEVAL.

LE MORE.

XVIII

LA CHAMBRE MYSTÉRIEUSE.

Suite.

Il vit un tableau triste, mais charmant. La lumière des lampes éclairait vivement un groupe placé juste en face de lui: Eliane assise dans un fauteuil, devant son prie-Dieu: Roger et sa sœur agenouillés à ses pieds, les mains dans ses mains et réunissant sous son regard leurs deux têtes souriantes: car la jeunesse s'obstine dans l'espoir, et ils étaient tout entiers à la félicité de l'heure présente.

Madame Eliane, au contraire, avait au front une pâleur désolée, ses yeux étaient fatigués de pleurer, mais comment dire cela? Au dessus de sa détresse surnageait une immense joie.

Toute son ame était dans ses yeux, reposés avec une sorte d'extase sur son fils et sur sa fille.

Elle portait une robe de velours noir qui faisait ressortir la neigeuse blancheur de ses épaules, sur lesquelles tombaient en désordre les masses opulentes de sa chevelure.

Elle était belle à un point qui ne se peut dire: belle de tout son désespoir et de toute son allégresse.

Estéban la regarda longuement et, tandis qu'il la regardait, son souffle s'embarrassait dans sa poitrine.

—J'étais une femme heureuse et bien aimée! répéta-t-il en lui-même. Elle a dit cela: que cela soit son salut!

Eliane en cet instant ouvrait la bouche pour parler. Le More se rejeta en arrière.

—Je ne veux rien savoir davantage, ajouta-t-il en s'éloignant. Si elle a péché, c'est affaire à Dieu de la juger. Moi, voici quinze ans, j'ai écrit, j'ai signé vis-à-vis d'elle la promesse de me tuer. J'ai manqué à ma promesse, et, au lieu de lui venir en aide, j'ai aiguisé l'arme qui devait la frapper. Elle a dit cela: j'étais une femme heureuse et bien aimée. Mon devoir est tracé; après quinze ans, je ferai honneur à mon seing, et ma mort lui sera plus profitable que ma vie!

Il entra d'un pas résolu dans la chambre ouverte, désignée par Melise, et d'où sortait une pâle lueur.

Mais à peine fut-il sur le seuil qu'il recula, pris d'un serrement de cœur.

Cette chambre était un tombeau. Les murailles tendues de noir absorbaient les rayons faibles de la lampe, posée sur une sorte d'autel où était un christ d'ivoire, soutenu par une croix d'ébène. L'ameublement ressemblait aux tentures. Dans l'alcôve qui faisait face à la porte par où s'introduisit Estéban, il y avait deux lits: l'un vide et dont la couverture faite attendait son hôte habituel, l'autre contenant un corps dont le visage était couvert d'un voile noir.

L'émotion d'Estéban se glaça devant cet aspect. Un froid sourire vint à sa lèvre, tandis qu'il murmurait:

—Deuil fastueux et menteur; une douleur sincère aurait-elle dormi quinze ans côte à côte avec cette supercherie!

Il entra. Désormais sa physionomie était sombre et dure.

Il traversa la chambre d'un pas lent, et s'arrêta entre les deux lits.

—Que peut-elle dire à Dieu? pensa-t-il en passant devant le crucifix.

Puis, regardant le corps couché, il ajouta:

—Me voici donc! voici Pol de Guezevern arrivé au comble de ses vœux et devenu comte de Pardaillan! Misère humaine! j'ai passé ma jeunesse entière, ma jeunesse heureuse, à souhaiter ce titre et ce nom...... Mais, voyons, suis-je un simple mannequin ou suis-je un vrai cadavre!

Il se pencha au-dessus du lit: la lampe n'envoyait au masque noir qui sortait des couvertures que de vagues et insuffisants reflets. Au coin trait saillant ne repoussait la soie plate du voile. Estéban hésita, puis, avec une sorte d'horreur, il toucha le masque. Il sentit sous la soie quelque chose de rugueux et de dur qui n'était point un visage.

—Un mannequin! dit-il. Une tromperie aussi effrontée que lugubre!

Il fit un pas pour s'éloigner, mais il se ravisa et souleva le drap d'une main frémissante.

La parole s'arrêta dans sa gorge et le sang se retira de son cœur. Quand ses lèvres s'agitèrent enfin, il exhala ces mots comme une plainte:

—Et c'est elle qui a fait cela! Le corps d'un homme! Qui est cet homme?

Sa main qui tremblait violemment arracha le masque; il demeura frappé de stupeur à la vue de l'effroyable mutilation opérée autrefois par le recruteur don Ramon. Le voile retomba, la couverture fut replacée et le More répéta, sans savoir qu'il parlait:

—Qui est cet homme?

En ce moment, un bruit soudain se fit entendre dans l'oratoire où parlait une voix qui n'appartenait ni à la comtesse Eliane, ni à Roger, ni à Pola.

L'oratoire, de même que la première chambre où Estéban et Melise s'étaient d'abord introduits, communiquait avec le réduit en deuil, qui avait en outre une troisième porte, ouverte en tre les deux lits, au fond de l'alcôve.

Estéban, réveillé de cette sorte de torpeur où l'avait plongé ce qu'il venait de voir, s'élança vers l'issue qui donnait sur l'oratoire, mais cette issue, recouverte par une draperie noire comme tout le reste de l'appartement, était hermétiquement close. Son regard ne trouva aucune fissure par où se glisser.

Il repassa le seuil et revint dans la chambre d'entrée dont la cloison une était en quelque sorte percée à jour.

Son premier regard lui montra la scène bien changée.

Pola de Pardaillan et son frère avaient quitté l'oratoire. La comtesse Eliane était seule avec un homme dont la vue mit un éclair dans l'œil d'Estéban.

C'était le rôdeur nocturne, le passant au manteau de couleur sombre, rencontré naguère dans l'unique rue du hameau de Pardaillan, l'homme qui avait essayé de se cacher dans l'ombre d'une porte, lors du passage de nos trois cavaliers et à qui le More avait dit:

—Bonsoir, M. le conseiller.

C'était l'ancien écuyer de madame la duchesse de Vendôme, le doux, le rose Renaud de Saint Venant.

XIX

RENAUD DE SAINT-VENANT.

Pendant que le More essayait de sonder les mystères de la chambre du deuil et trouvait au fond une énigme nouvelle, plus insoluble que toutes les autres énigmes posées en travers de son chemin depuis qu'il avait passé la frontière de France, madame Eliane oubliait, entre ses deux enfants chéris, les tristesses du présent, les menaces de l'avenir.

C'était une heure de répit, une heures de repos, la seule qu'elle eût savourée depuis qu'elle était comtesse de Pardaillan. A voir ce jeune homme si fier, si vaillant, si tendre, qui était son fils, cette enfant si douce et si belle, qui était sa fille, le cœur de la pauvre mère s'extasiait en une allégresse profonde. Elle vivait la minute présente avec une avidité passionnée, fermant volontairement les yeux, et rejetant à la fois hors de son cœur toutes les amertumes de la veille, toutes les angoisses du lendemain.

Elle n'accueillait qu'une seule pensée, la pensée que la souhait depuis tant jours le souvenir de la promesse de la reine.

La reine n'avait pu mentir. Il y avait entre elle et la reine un engagement sacré. Or la reine possédait le pouvoir suprême. Un mot d'elle pouvait se placer comme un rempart infranchissable entre la pauvre Eliane et la cruelle victoire de ses ennemis.

Nous allons voir tout à l'heure qu'elle n'avait pas tort d'espérer, et que malgré la méchante intervention de Kaddour, le maton d'Anccôie, et du cat-fox écossais, les débris de l'ordre signé par Anne d'Autriche pouvaient encore servir à quelque chose. Cette nuit où nous avons laissé M. de Mazarin assis auprès du lit de la reine, avait eu un lendemain comme toutes les nuits.

Seulement, entre la bonne volonté de la reine et l'honnêteté commerciale de Mazarin qui avait fait avec Eliane un véritable marché à titre onéreux et le château de Pardaillan, il y avait loin.

En outre, tout le long du chemin, bien des obstacles se dressaient!

Et, tout autour du château, cette muraille d'assiégeants, commandés par M. le baron de Gondrin, lieutenant de roi, était une terrible barrière.

Kaddour et le cat-fox avaient devoré le parcheux parchemin sans songer à mal. Ils tenaient de gens l'eux eût arraché de parti pris.

Vers trois heures du matin, alors que la mère et ses deux enfants, serrés l'un contre l'autre, échangeaient leurs meilleures caresses, on avait frappé doucement à l'une des portes de l'oratoire; non point celle qui était gardée par le chevalier Gaëtan, placé en sentinelle dans le corridor.

Ce coquin de Mitraille était entré, la tête basse, le pas chancelant, comme un homme émeri par l'ivresse. De fait, il n'avait pas toute son intelligence; Melise nous a expliqué cela, parce qu'il ne buvait que de l'eau depuis deux jours.

Il avait le regard éteint, la lar zue épaisse, la tête courbée.

Il s'approcha de madame Eliane, et lui parla tout bas.

—Lui! s'écria-t-elle en se levant, à cette heure! et qui lui a ouvert les portes du château de Pardaillan?

—C'est moi, s'il plaît à madame la comtesse, répondit Mitraille avec un sourire important. Je sais ce que je fais, peut-être! Il m'a dit qu'il venait dans l'intérêt de madame la comtesse.

Voyez-vous, cette petite Melise avait raison de bout en bout. Les gens comme ce coquin de Mitraille perdent cent pour cent à boire de l'eau. Cela les grise.

Depuis huit jours, il défendait le château envers et contre tous; le roi serait venu à la tête de ses mousquetaires qu'il eût laissé le roi à la porte. Mais l'arrivée de madame Eliane exaltant soudain l'idée de sa responsabilité, il avait fait abstinence imprudemment et sa pauvre tête n'y était plus. Nous ne prétendons pas l'excuser tout à fait, mais nous plaidons les circonstances atténuantes.

Madame Eliane renvoya précipitamment Roger et Pola, étonnés de son trouble. Dès qu'elle fut seule avec Mitraille, elle s'écria:

—Comment avez-vous osé introduire un pareil homme dans ma maison?

—Le brave capitaine se gratta l'oreille.

—C'est bien vrai, dit-il, que je ne suis qu'un vent disputé avec madame la comtesse, parce qu'elle recevait ce même scélérat. Lui et ton compère Mathieu Barnabi, cela fait une paire de.... comme on n'en a pas vu depuis Hérode! Mais j'ai réfléchi parce que j'ai la tête saine....

Il s'embarrassa dans une explication d'ivrogne qu'il termina ainsi en changeant de ton brusquement:

—Et, au fait, madame et maîtresse, je vais, si cela vous agrée, jeter le misérable et son ordre de la reine, à l'endroit le plus profond des douves! Sangue di mo! et de grand cœur!

Un ordre de la reine! répéta Eliane dont la voix trembla, as-tu dit un ordre de la reine?

—C'est lui qui le dit, noble dame, repliqua Mitraille: un ordre de la reine, arrivé de Paris cette nuit même. Et, à propos de cela, il paraît que les choses ont bien changé, à Paris, depuis huit jours. Je n'ai pas beaucoup compris, et si j'avais bu la moindre des choses, je croirais que c'est le vin, mais....

La comtesse s'était levée.

—Qu'on l'introduise! interrompit-elle.

—Alors, demanda Mitraille, vous ne voulez pas qu'on le jette dans le fossé?

—Qu'on l'introduise sur-le-champ!

Ce coquin de Mitraille salua, chancela et se retira, disant à part lui:

—Je l'aurais jeté, si vous aviez voulu, tête première. Et ça m'aurait fait grand plaisir.

Ils ont des moments lucides.

Le conseiller Renaud de Saint Venant entra, souriant et mielleux. Il marcha vers Eliane, les deux mains tendues.

—Se peut-il, madame la comtesse, dit-il, que vous ayez fait tout cela sans chercher mes conseils, sans même me prévenir! Ne suis-je plus votre vieil ami et le plus sincèrement dévoué de vos serviteurs?

—Quel est cet ordre de la reine? demanda [illegible] lui désignant un siège.

—Vous devez le savoir mieux que moi, noble dame, puisque vous alliez le chercher, cette nuit où vous me fîtes bâtonner par cet aventurier le More....

—Le More! l'interrompit Eliane. Je n'ai jamais vu cet homme.

—Certes, certes, dit Saint-Venant, on n'a pas besoin de les voir! On leur fait tenir une cinquantaine de pistoles, et tout est dit. Mais ce brave capitaine Mitraille était avec le More, madame, et c'était là une grave imprudence: Mitraille est de vos gens.

—Je vous jure, s'écria Eliane, que j'ignore ce dont vous voulez me parler.... Avez-vous, en réalité, un ordre de la reine?

—Oui bien, chère dame; un ordre de la reine contre-signé par M. de Beauvais, lequel n'en signera point beaucoup d'autres, car il s'est passé d'étranges choses à Paris. Ce M. de Mazarin est un homme fort habile, et il paraît que les cardinaux ont la main à gouverner la France. M. le lieutenant de roi me disait tout à l'heure, car personne d'entre nous ne dort cette nuit, M. le baron de Gondrin me disait: si nous étions en Brie ou en Champagne, au lieu d'être dans le Rouergue, il ne nous resterait plus qu'à prendre nos jambes à notre cou.

—Quoi! demanda madame Eliane, M. le baron de Gondrin se repent il de la violence qu'il a exercée à mon égard?

—Non, point du tout, respectée dame, parce que nous sommes dans le Rouergue, au lieu d'être en Champagne ou en Brie. Il faut à tout le moins cinq bonnes journées pour venir de Paris jusqu'ici: nous en avons mis sept et nous avions des relais. Les routes ont, Dieu merci, tant de fondrières!

M. le baron de Gondrin-Montespan estime qu'il a encore quarante huit heures pour prouver aux gens du Parlement que vous possédez l'héritage de Pardaillan par suite d'une très hardie et très ingénieuse supercherie. Les gens du Parlement et M. le baron n'en demandent pas davantage. Une fois ceci prouvé, et vous savez mieux que personne si la preuve est malaisée à parfaire, M. le baron est à l'abri. Le gouvernement aura beau changer, la reine aura beau défiler sa guirlande de ministres comme un chapelet de noix, rien n'y fera: M. de Gondrin sera héritier de par la loi, et de par la loi, vous, respectée dame, vous serez ruinée, perdue, déshonorée. Je suppose que j'ai parlé clairement?

Madame Eliane était très pâle, mais non point abattue. Elle regardait le conseiller en face.

—Oui, dit-elle, vous avez parlé clairement. J'ai péché, puisque Dieu a commandé de ne point mentir. J'ai gardé mon mari mort dans son lit, comme je gardais son souvenir vivant dans mon cœur, mais j'ai menti! Quel marché venez-vous me proposer?

Le conseiller Renaud de Saint-Venant tressaillit en ce moment, et tourna la tête avec vivacité vers la cloison qui séparait l'oratoire de la chambre en deuil.

—J'ai entendu du bruit, murmura-t-il.

Eliane sourit doucement.

—Les morts sont immobiles, dit-elle, et ne parlent point. Nul ne peut entrer dans la retraite où j'ai enseveli mon secret. Nul, jusqu'à demain!

Le conseiller prêta l'oreille un instant encore. On n'entendait plus rien. Il reprit avec un reste de défiance:

—Puisque j'ai bien pénétré jusqu'ici, M. de Gondrin pourrait faire de même, et il est le plus fort.

—N'êtes-vous point ici dans ses intérêts? demanda Eliane amèrement.

—Non, répondit Saint Venant de sa voix la plus mielleuse, je suis ici dans les vôtres, respectée dame.... Ah! si vous aviez eu confiance en moi!........ je suis ici dans mes intérêts, aussi, un peu.

(A continuer.)

Seule ligne directe pour la France

Service des Paquebots Poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord

LAFAYETTE..........Lemarie........Samedi 25 août.
NAPOLEON III........Bocande.......Samedi 8 sept.
PEREIRE............Duchesne.......Samedi 22 sept.
VILLE DE PARIS......Surmont.......Samedi 6 oct.

Prix de passage en or.

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classes.

Les steamers de cette ligne n'admettent pas de passagers d'entrepont.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus de coupons de billets de chemin de fer moyennant $... pour les premières classes, et $... pour les secondes.

[illegible]

GEO. MACKENSIE, [illegible] Broadway.

A la Nlle Orléans, V. PERRILLIAT, 51 Carondelet. A Paris 12, Boulevard des Capucines, Grand Hotel. Au Havre chez William Iselin & Cie.

Les personnes désirant partir pour France peuvent [illegible] passage [illegible] à M. V. Perrilliat, No. 51 Carondelet.

De New-York à Vera-Cruz

DIRECTEMENT.

La Compagnie Générale Transatlantique [illegible]

Le Tampico, [illegible] septembre
La Floride, [illegible]

[illegible]

GEO. MACKENZIE, agent, 58 Broadway.

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York.

LIGNE DE L'ETOILE.

MORNING STAR	[illegible]	[illegible]
EVENING STAR	[illegible]	[illegible]
GOLDEN STAR	[illegible]	[illegible]
MISSISSIPPI	[illegible]	[illegible]
MERRIMACK	[illegible]	[illegible]
HAVANA	[illegible]	[illegible]
MONTEREY	[illegible]	[illegible]
MARIPOSA	[illegible]	[illegible]
MATANZAS	[illegible]	[illegible]
MISSOURI	[illegible]	[illegible]

MERRIMACK

[illegible]

J. M. COURTNAY, agent.
C. K. GARRISON, président, [illegible] New York.

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

Steamers de la malle des Etats Unis. — Ligne Morgan.

Départ, SAMEDI, [illegible] à 8 heures du matin [illegible]

I. C. HARRIS.

[illegible]

I. C. HARRIS, agent.

Au coin des rues Camp et Commune.

[illegible]

POUR GALVESTON, INDIANOLA ET LAVACA.

—Steamers de la malle des Etats Unis—

Ligne de Morgan.

[illegible]

MORGAN,

[illegible]

I. C. HARRIS, coin Camp et Commune.

[illegible]

Pour Brazos Santiago Directement.

Steamers de la malle des Etats Unis—Ligne Morgan.

[illegible] SAMEDI [illegible] à 8 heures A. M.

POUR BRAZOS SANTIAGO

[illegible]

AUSTIN,

[illegible]

I. C. HARRIS,

Au coin des rues Camp et Commune.

[illegible]

Bateaux de la malle des Etats-Unis—Ligne Morgan

Pour la BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY.

Le nouveau bateau en fer et à basse pression

MARY,

A. L. Myers, commandant,

partira régulièrement pour les endroits susdits, comme suit:

Le mardi, à l'arrivée des trains de 6 L. A. M., du char Pontchartrain.

[illegible]

I. C. HARRIS, agent, Au coin des rues Camp et Commune.

Ces voyages seront faits régulièrement, à moins que les mauvais temps ou la marée basse n'y mette obstacle.

POUR LES STATIONS DE BAINS

DE LA BAIE ST-LOUIS, PASS CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI ET OCEAN SPRINGS.

Le beau et très rapide marcheur, steamer

CAMELIA

capitaine W. L. Cozzens,

[illegible] partant de la Nouvelle Orléans comme suit

Le LUNDI	[illegible]		
Le MARDI	do	do	do
Le JEUDI	do	do	do
Le SAMEDI	do	do	do

Pour revenir, il partira:

Le DIMANCHE soir, Le MERCREDI soir,
Le LUNDI soir, Le VENDREDI matin.

[illegible]

COHEN M. SORIA, 20 rue Carondelet.

E. RICHARD

Fabricant de Billards,

160 ....RUE STE-ANNE......... 160.

ETANT sur le point de déménager, offre, à des prix modérés, un choix de BILLARDS à six poches, quatre poches et à carambolage. Ces billards sont de genre moderne, en bois de rose, chêne ou noyer, table en marbre ou en ardoise et ont des BANDES DE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, du blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Il remplit avec soin et sans retard les ordres qu'il reçoit par la Poste. S'adresser à

E. RICHARD, Boîte 1716, Bureau de Poste de la Nlle Orléans

Pour Brazos Santiago, Directement.

PREMIER PAQUEBOT.

Le steamer paquebot régulier,

ADMIRAL FOOTE,

commandant A. S. Chase,

ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, sera expédié, le JEUDI, 23 du courant, pour le susdit port.

Pour reste de fret ou passage, s'adresser à

T. SHAILER Jr, rue Gravier, No 86.

16 aout—au 22

Pour la BAIE St. LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI et OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ, tous les MARDIS et JEUDIS, à l'arrivée du convoi de neuf heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Tous les SAMEDIS à l'arrivée du convoi de 4 heures le magnifique steamer basse pression,

CREOLE,

Commandant Charles Walker,

Partira ainsi qu'il est ci-dessus

Le MARDI et le SAMEDI, le Créole ira jusqu'à Pascagoula.

Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS,

Au coin des rues Carondelet et Gravier.

25 juillet—1 m

BATEAU DU LAC.

Bateau à basse pression de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville et Madisonville tous les jours

Le beau et rapide bateau favori à basse pression et à roues latérales LAURA, partira comme suit:

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, à l'arrivée des chars Pontchartrain de midi.

Le SAMEDI le LAURA partira à l'arrivée du train de 3 heures P. M., et le DIMANCHE à l'arrivée du train de six heures et demie du matin.

Le fret pour Covington doit être envoyé au dépôt du chemin de fer, à dix heures et demie du matin, au plus tard, celui destiné à Mandeville et à Madisonville, également à 10½ heures du matin, au plus tard.

LOUIS FRIGERIO, No 28, rue de Chartres

24 juillet—1m

Pour le Bayou Lafourche.

Le beau bateau à vapeur SONORA E. D. Terrebonne, capitaine, M. Charlet, commis, fera les voyages régulièrement comme suit:

Tous les JEUDIS, à 10 heures du matin;
" " LUNDIS, à 5 " de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

F. CHEROT, No 7 rue St Pierre.

15 aout—1m

Paquebot régulier pour la Nouvelle-Ibérie et St-Martinsville, en connection avec le Grand chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Le beau steamer favori et rapide marcheur Teche, E. B. Trinidad, capitaine, Emile Landry et Robert Smythe, commis, ayant été entièrement refait à neuf, reprendra ses voyages pour les Attakapas lundi 1 aout 1866.

Il partira de Brashear City le lundi, le mercredi et le vendredi, à l'arrivée des trains de la Nouvelle Orléans.

Pour revenir, il partira de la Nouvelle-Ibérie le [illegible] le jeudi, à 3 heures de l'après midi.

Pour plus ample information s'adresser à

A. B. CHARPANTIER, No 62 rue de la Douane
ou à J. E. CARLIN, No 33 rue Vieille Levée.

Pour les Forts, Quartier des Burras, la Pointe à la Hache, et toutes les stations et plantations sur la route—Le beau et rapide steamer A. G. Brown, capitaine Alex Quéant, fera le service et desservira pendant toute la saison, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et mercredis à 10 heures A. M., et revenant les lundis et jeudis, avant la nuit.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JOHN E. HYDE & CO, No 443, rue de la Commune.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MERCREDIS, à 5 heures du soir, et de Washington, tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir.—Pour les Opelousas, Washington, Port Barré, Sunsport, l'embouchure du Bayou Rouge, et tous les débarcadères intermédiaires du bayou Courtableau et de la rivière Atchafalaya. Le paquebot hebdomadaire régulier, entre la Nlle Orléans et Opelousas, SONORA capitaine O. Hinckley, commis M. Kenison partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

J. E. CARLIN, 33 Old Levee.

P. S. —La SONORA prendra des passagers pour toutes les points de la côte.

J. S. FAGAUD, agent d'annonces

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.—Le bateau à vapeur GREY EAGLE, capitaine J. M. White—Pour Eggs Point, Lake Washington, Grand Lake, Carolina landing, Ashton, Pedro's Point, Skipwith's landing, Lake Providence, Goodrich's Landing, Omega, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les débarcadères intermédiaires.

Le GREY EAGLE prendra la place du GEN QUITMAN, à partir du [illegible] et fera le service de Vicksburg et des Bends, [illegible] partira MARDI de chaque semaine.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA, par la voie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, et la baie de Berwick.

[illegible]

AVIS.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 21 [illegible]

[illegible]

JNO. F. IRVINE, Caissier.

Bureau de Prêts.

A l'instar des bureaux de Paris,

145 ....rue Commune.......... 145

Vis-à-vis de l'Hotel St Charles.

J. HART, Directeur.

M. J. HART appelle l'attention [illegible]

[illegible]

O. B. GRAHAM & CO,

139............RUE GRAVIER............139

Entre les rues Camp et St Charles.

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays, agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le grand assortiment qu'ils ont continuellement en magasin, [illegible]

RESTAURANT FRANÇAIS,

72.... RUE DE CHARTRES....72

Tenu par Philippe Forget,

Ancien propriétaire du Restaurant des 4 Saisons

CHAMBRES GARNIES — [illegible]

M. FORGET [illegible]

RESTAURANT ST. LOUIS,

Tenu par Henri Barthe.

Rue St Louis, Nos 7 et 77, entre Royale et Bourbon.

Chambres garnies pour familles, avec pension à la semaine, à la quinzaine et au mois, des prix modérés.

M. Henri Barthe ayant agrandi son établissement et prenant la maison voisine [illegible]

GILLESPIE J. W. & Co.

FACTEURS DE COTON

ET

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES

Seuls agents pour la vente des célèbres C. G. O. Naval Stores [illegible]

Rue du Canal, No 50.

COLLEGE

DE LA LOUISIANE,

Dirigé par M. le colonel A. FERRIER

PENSIONNAT ET EXTERNAT.

LES cours de cette Institution sont en pleine activité. Les classes supérieures confiées à des professeurs de premier mérite, comprennent le Latin, le Grec, les Mathématiques, Algèbre et Géométrie—et les cours de Rhétorique et de Philosophie en Anglais et en Français.

Les classes intermédiaires et les divisions élémentaires sont placées sous la direction de professeurs actifs et exercés.

L'Anglais, le Français et la Tenue des livres, y sont enseignés simultanément—L'Allemand, l'Espagnol et l'Italien reçoivent à des leçons particulières.

Les prix d'admission varient de $4 à $10 selon le degré d'avancement des élèves.

Pour le PENSIONNAT on traite de gré à gré avec les familles.

LES CLASSES DU SOIR destinées aux jeunes gens du commerce, comprennent la Tenue des Livres, les calculs du commerce et l'étude de l'Anglais et du Français—Prix: $5.

Le Collège est situé rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

MALADIES.

M. F. GAUDOZ, pharmacien élève de l'Ecole de Paris, rappelle à ses amis et au public qu'il continue, comme par le passé, à traiter les maladies secrètes et de la peau.

Toutes les maladies syphilitiques (anciennes et récentes), les écoulements, ulcérations, plaies, démangeaisons, dartres, boutons, pertes blanches, et toutes les maladies provenant d'un sang vicié (chez les deux sexes) sont traitées avec le plus grand succès depuis dix années consécutives.

Guérison certaine de la gale (itchiss) en douze jours.

F. GAUDOZ, pharmacien, encoignure Orléans et Bourbon.

1er juillet

AGENCE D'IMMIGRATION

54, RUE DE L'UNION,

Nlle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins, qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à signer dès à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit de l'Inde à [illegible]

Maladies secrètes.

Médicaments spéciaux pour la guérison des maladies secrètes.

EAU ET SIROP DÉPURATIF.

Les personnes ayant un vice, une âcreté dans le sang, une maladie de peau, des boutons, dartres, glandes, ulcères, taches, démangeaisons, provenant soit d'hérédité, soit des suites de maladies secrètes, obtiendront une guérison rapide en faisant usage de ces médicaments.

Injection et Liqueur végétale,

guérissent en quelques jours la gonorrhée et écoulements de toutes natures, quelqu'anciens qu'ils soient, sans crainte aucune des rétrécissements du canal.

Elixir anti-diarrhéique,

Remède efficace contre la diarrhée et la dyssenterie

Sirop pectoral

contre les rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, enrouements. Avec un seul flacon de ce sirop, la toux la plus opiniâtre est arrêtée.

A vendre par R. BATTIER, pharmacien, encoignure Dauphine et St-Pierre

Dr. SABOURIN,

166, DOUANE,

ENTRE DAUPHINE ET BOURGOGNE.

L. H. RICHARD,

COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR

de marchandises sèches, anglaises, françaises et allemandes, a transféré son comptoir au No 46, rue de Chartres au

No 46, rue Vieille-Levée,

entre Douane et Bienville.

Maison de commission à Paris: No 16, Passage Saulnier.

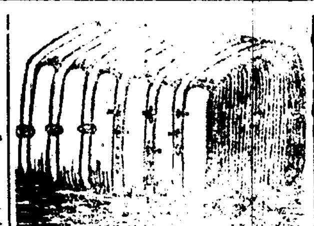

LES CÉLÈBRES

CERCLES EN FER

DEFRASSMAN

POUR BALLES DE COTON.

MES CERCLES A BOUTONS, connus sous le nom de Button Tie, sont les premiers qui aient été offerts au Sud; des milliers de planteurs les ont employés avec succès. J'ai perfectionné la forme du bouton et j'ai pris une patente pour un cercle à boucle, qui, sous le rapport de la simplicité, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles il s'adapte solidement aux balles de toutes les grosseurs, est supérieur à tout ce qui a été présenté jusqu'ici au public.

On reconnaît partout, aujourd'hui, les avantages du fer sur la corde pour balles de coton; les cercles en fer resserrent beaucoup plus la balle, ils s'adaptent bien plus solidement et facilement, à la campagne et dans les ports de mer, diminuent immensément les dangers de l'incendie, ils sont plus forts le temps et l'air n'ont pas sur eux le même effet que sur la corde. La guerre a fait ressortir, d'une manière remarquable, ce dernier avantage. Des milliers de balles de coton ont été perdues parce que les cordes se sont pourries et cassées, et ces balles auraient pu être conservées si l'on avait eu des cercles en fer. Ceux-ci, d'ailleurs se vendent à cinquante pour cent de moins que la corde, par suite de la réorganisation du travail dans les Etats où le chanvre se cultive. La quantité de ce produit a tellement diminué que les prix en sont extraordinairement élevés: on pourrait même dire qu'aucun prix ne saurait en assurer une quantité suffisante pour une seule récolte.

Les cercles sont d'une longueur de 10 pieds, 10 pieds et demi et onze pieds. On emploie le plus souvent ceux de 10 pieds, mais les grosses balles en exigent quelquefois de 10 pieds et demi et onze pieds. Les boucles sont attachées aux cordes; les boucles se mettent dans de petites boîtes. Le poids est d'environ dix livres par balle.

J'ai pris des mesures pour l'importation d'une grande quantité de cercles dans le Sud, et j'ai fait un arrangement avec MM. Chambers & Latting pour la vente et la livraison de mes fers.

Havre Rouge, Nlle Orléans, 7 juillet 1859

A M. H. Fassman.

[illegible]

Je suis, respectueusement, etc.

JOHN HOWARD, capitaine.

CHAMBERS & LATTING.

Agents pour la vente des cercles en fer de Fassman

ET

Marchands de toile, de corde, et de ficelle d'emballage, Rue Carondelet, No 61, Nlle-Orléans.

17 Julio 6m.

HOTEL

DE L'AMERIQUE DU SUD.

No. 36, Est Houston street, près Broadway.

Tenu à l'Européenne par A. Ligier.

DÉJEUNERS de table d'hôte, de 8 h à 11 1/2 h. Dîners " " de 4 h à 6 1/2 h.

Chambres meublées de familles et de garçons; Salons Billiards, etc.—Prix modérés.

On parle Français Anglais et Espagnol!

BLADON SPRINGS,

Comté Choctaw, Alabama,

LES propriétaires de ces célèbres sources annoncent au public que l'hôtel a été mis à neuf et peut maintenant recevoir les voyageurs. La réputation de ces eaux pour la guérison de maladies chroniques, date de vingt ans; elle est trop grande dans le Sud pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Des bateaux partent de Mobile tous les MARDIS et tous les SAMEDIS pour les Springs.

JAMES CONNOR & CO.

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE.

FABRICANT DE LIQUEURS,

8 ....RUE ST-LOUIS.........8

Nlle Orléans

ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN

—ET—

Liqueurs françaises de tous genres.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE HOPE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, [illegible]

A [illegible]

MM.

Antoinette Poupet	Jos. L. Adam,
Thos N. Blake	Peter A. Denis
P. Maisonie	Thos D. Miller
Jules C. Denis,	
C. W. Bradbury,	
H. Peychaud	

[illegible] M. H. Peychaud a été nommé en Président, M. P. Maisonie, Vice Président et L. de Barrett, Secrétaire.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

21 juillet—1m

JACOB OTT, Entrepreneur.

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les cuves.

Les ordres laissés au No 5, Cercle Tivoli ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude.

MALADIES SECRETES!

MR. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris la [illegible]

[illegible]

Opiat et Injection du Dr Ricord.

[illegible]

E. GAUDOZ

PETER TOTANS, Marchand d'ivoire,

89, Fulton street, NEW-YORK.

[illegible] BILLES DE BILLARD, [illegible] DRAPS, des QUEUES, des GARNITURES [illegible] ANNEAUX de [illegible] CHECKS, KENO, CANNES, POMMES [illegible] IVOIRE [illegible] No 89, Fulton street, New-York, ou à sa fabrique [illegible]

MME. LA BLANCHE,

[illegible]

Rue Bienville, No 102

[illegible]

Mme La Blanche

[illegible]

No 102 de la rue Bienville, [illegible]

MONROE & REDDINGTON.

JOHN T. MONROE. THOS. REDDINGTON.

FACTEURS DE COTON

ET

NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

Rue Carondelet, No 63, coin Perdido.

MM. Monroe & Reddington sont agents pour la vente des célèbres moulins à scie de Winter & Co., agents de la Fonderie Tredegar [Tredegar Iron Work] de Richmond, Virginie. Ils peuvent fournir, en tout temps, du Fer de chemin de fer, des Clous, du Fer en barre et des Clous, de Chevilles pressées, des Poutres et des Pelles, en quantités quelconques, des meilleures qualités et à meilleur marché qu'aucune autre maison de cette ville.

FONDERIE DE LEEDS,

[ETABLIE EN 1825.]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à dessécher, des moulins à scie, des presses à coton, des vis de presses de tout genre, et toutes espèces de machines pour le Sud.

LEEDS & CO

14 Juin 3m

Compagnie d'Assurance de L'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866—

Primes sur les risques d'incendie	$122,387 84
" " des rivières	81,721 16
" " des mers	58,538 78
	262,677 78
En moins primes remboursées	2,455 44
	260,222 44
Primes non expirées le 30 avril 1866	32,278 20
	227,944 24
Pertes payées dans la même période, savoir	
Pertes par les incendies	$23,615 79
" sur les rivières	24,209 46
" sur les mers	35,411 43
Total des pertes	83,236 68
Réassurances	7,616 20
Dépenses, intérêt sur le scrip et le profit, compte de pertes et moins l'escompte et compte d'intérêt	71,391 25
Taxes et Revenu interne	7,064 74
Quinze pour cent remboursé	35,424 47
En réserve, pour risques non expirés	38,617 15—250,871 41
Bénéfice net	$41,629 36

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets de capital	139,129
Prêts garantis par hypothèque	6,750
Prêts garantis	37,539 12
Effets pour primes	28,480 37
Actions, bons et autres garanties	125,165 63
Et caisse	61,724 43
Comptes individuels pour primes	2,096 87
Propriétés foncières	19,367 73
	438,390 51

Le susdit tableau est une copie exacte, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

M. CRAWFORD secrétaire.

Etat de la Louisiane,

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 9 mai 1866.

S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de seize piastres et 65 cents par action. Ledit dividende sera payé à dater de [illegible] au stock non payé.

Ils ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de scrip, aux porteurs desdits certificats, à partir de Lundi, 10 du courant.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls des mers, des rivières, et contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie, aux taux courants de prime, et remboursé vingt pour cent aux personnes qui se sont assurés.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	L. F. Générès,
A. Chiapella,	R. W. Ogden,
F. Durrive,	W. B. Schmidt,
C. Kohn,	J. J. Fernandez,
J. A. Seignouret,	A. Coutin,
Jno J. Adams,	A. Bonneau,
Vv Burthe,	C. Bianchin,
	R. Saloy.

VIN DE CHAMPAGNE

De la célèbre marque de Charles Heidsieck & Co, à Reims.

LE soussigné a été nommé seul agent pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec prompte attention aux termes les plus favorables.

AUGUSTE COUTURIÉ, No 57, rue Vieille-Levée.

EXTRAIT FLUIDE BUCHU

POUR la faiblesse provenant des abus; d'épuisement de la nature, accompagné de symptômes alarmants, parmi lesquels il faut citer l'indisposition à se mouvoir, la perte de la mémoire, l'insomnie, l'horreur de la maladie ou des pressentiments de malheurs; une lassitude générale, l'accablement, l'incapacité de profiter des jouissances de la société.

La constitution, une fois qu'elle est atteinte de faiblesse organique, exige le secours de la médecine pour se fortifier; ce fortifiant c'est L'EXTRAIT BUCHU DE HELMBOLD dont le succès est immanquable. Si l'on ne se soumet pas à un traitement, il s'en suit la consomption ou la folie.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

N'est égalé par aucune autre préparation pour les maladies des POUMONS—la chlorose ou la rétention, la suppression des évacuations habituelles, l'ulcération de l'utérus—enfin toutes les affections auxquelles sont sujettes les femmes, soit qu'elles aient commis des excès des imprudences, qu'elles soient âgées ou sur le déclin.

L'Extrait fluide Buchu de Helmbold

—ET—

L'EAU DE ROSE PERFECTIONNÉE

Chasse du système, complètement et à peu de frais, sans presque aucun changement de la diète, sans inconvénient, toutes les maladies qui résultent d'une existence déréglée. Ce spécifique remplace, dans les cas de ce genre, les remèdes désagréables et dangereux connus sous les noms de copahu et mercure.

Servez-vous de l'Extrait fluide de Helmbold

Pour toutes les affections de ces organes—qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes, quelle qu'en soit la cause, quel que ancienne qu'elles soient. Le fluide est d'un goût et d'une odeur agréable, l'action en est rapide et c'est un meilleur fortifiant que toutes les préparations d'écorce ou de fer.

Les personnes aux constitutions délicates ou délabrées y ont de suite recours.

Le lecteur doit savoir, que quelque léger que soit l'un des maux dont il vient d'être fait mention, sa santé, son intelligence et son bonheur en ressentent l'effet.

Pour toutes ces maladies, il faut un diurétique.

L'Extrait Buchu de Helmbold est le grand diurétique

Extrait fluide de Salsepareille, concentré,

pour purifier le sang, chasser toutes les maladies chroniques provenant de l'impureté du sang—le seul remède efficace pour les scrofules, les douleurs et enflures des os, la teigne, l'ulcération de la gorge et des poumons, les pustules, les boutons sur la figure, les dartres, les érysipèles et toutes les éruptions de la peau.

Embellissement du Teint.

Beaucoup des affections les plus graves qui désolent l'humanité proviennent des impuretés qui s'accumulent dans le sang. De tous les remèdes inventés dans un but de purification, il n'en est pas qui égale

L'Extrait de Salsepareille

DE HELMBOLD.

Il nettoie et renouvelle le sang, rend de la vigueur au système et chasse les humeurs qui donnent naissance aux maladies. Il y a longtemps qu'on cherche un remède de ce genre; et aujourd'hui pour la première fois le public en a un sur lequel il peut compter. L'espace nous manque pour produire les certificats qui en attestent les effets, et l'essai d'un seul flacon prouvera aux malades qu'il possède des vertus supérieures à tout ce qu'ils ont déjà pris.

Deux cuillerées à bouche de l'Extrait de Salsepareille ajoutées à une pinte d'eau constituent le LISBON DIET DRINK, et une bouteille est égale à un gallon du sirop de salsepareille ou à la décoction.

Ces EXTRAITS sont employés dans l'armée des Etats Unis dans les hôpitaux de l'Etat et les maisons de santé publiques, aussi bien que dans la pratique particulière, et sont considérés comme de précieux remèdes.

Voir les propriétés médicales de Buchu dans les Dispensaires des Etats-Unis.

Voir les importants travaux du Professeur Dewees sur l'exercice de la médecine.

Voir les observations faites par le célèbre Dr Physic, de Philadelphie.

Voir les observations faites par le Dr Ephraim McDowell, célèbre médecin et membre du Collège royal des chirurgiens d'Irlande, et publiées dans le journal du royaume de la reine.

Voir la Revue médico-chirurgicale publiée par Benjamin Travers, membre du Collège royal de chirurgiens.

Voir la plupart des meilleurs ouvrages de médecine.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE DE BUCHU

à vendre par tous les pharmaciens.

—Dépôt principal—

Entrepôt de Drogues et de Produits chimiques de

HELMBOLD,

594 Broadway, New York.

Bitters Hongrois de Lukach,

ET SCHNAPPS AROMATIQUE

DE SCHIEDAM.

SUPÉRIEURS à toutes les autres qualités [illegible]

[illegible]

[illegible]

Mme ALLUARD,

Somnambule,

BIEN connue à la Nouvelle-Orléans pour être clairvoyante [illegible] Mme ALLUARD, [illegible]

Consultations, rue Tremé, 244, entre Ursulines et St. Philippe.

CONSERVEZ VOS DENTS

J. A. CASADAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, 196.......RUE DU CANAL........196 entre Rampart et St Claude [illegible]

Consultations en français, en espagnol et en anglais

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

A transporté son cabinet et son domicile au No 16 rue Dauphine, 2me maison après la rue du Canal, près de Lopez.

Denture complète, pour $50, dents garantis opération sans douleur.

No 2........Le Dr SPYER, dentiste.........No 2

—Coin Camp et Canal—

Les dents que pose le Dr SPYER sont les meilleures [illegible]

[illegible]

L'Exposition Universelle de Paris, 1867.

AVIS.

AYANT été nommé, par Son Excellence le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, [illegible] à l'EXPOSITION UNIVERSELLE de Paris, en 1867, [illegible]

EDWARD GOTTHEIL.

Agent et Représentant à l'Exposition Universelle de Paris en 1867.

GERMANIA

Compagnie d'Assurances,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau, No 135, rue Gravier, entre St Charles et Camp

Capital $300,000.

Avec privilège de le porter à $500,000.

CETTE Compagnie assure contre l'incendie, les risques de Mer, de Terre et de Rivière, elle rend 20 pour cent comptant sur les primes à taux usuels de la place.

C. F. FORSTER, Vice Président. D. MICHEL, Président

F. MAJER, Secrétaire.

Directeurs:

J. H. Elmer,	F. Wintz,
W. B. Schmidt,	Geo. Mera
F. A. Luling,	Louis Schwarz,
A. Brohn,	O. L. L. Mayer,
H. Zuberbier,	Chas Bendix,
Thos Scherr,	Chas Loeffler,
H. F. Klumpp,	H. Bieser,
C. T. Forster,	L. F. Berje,
F. Frey,	O. H. Karstendiek
H. W. Schwartz,	Julius Hoerner,
D. Michel,	F. Rickert,
Aug. Koenig,	E. Claren.

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 22 mai 1866.

LES Directeurs, conformément à la charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866.

Primes d'incendie	$392,131 71	
Primes de marine	128,205 15	
Primes de rivière	506,849 59	
		$1,027,2[illegible]
Montant des primes expirées		996,461 41
Pertes payées et estimées		
Pertes d'incendie	$21,172 06	
Pertes de navires	79,646 85	
Pertes de rivières	219,243 38	
Escompte payé au lieu de scrip	79,762 57	
Taxes payées	55,192 34	
Réassurances payées	61,207 21	
Profits et pertes, dépenses, générales, timbres, escompte en moins, &c	149,166 60	
		678,730 21
Bénéfice net		$237,751 23
Montant des primes participant au dividende scrip		604,711 00
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets garantis par hypothèques		$60,545 00
Billets garantis par actions		78,994 46
Effets		51,163 51
Propriétés foncières		60,000 00
Placé en bons consolidés et en bons de la ville		70,000 00
Placé en actions de banques		89,000 00
Scrip étranger et du pays, compte de scrip		38,250 20
Compagnie du Dry Dock Vallette		1,875 00
Dû pour primes et en voie de perception		166,660 13
En caisse		237,430 52
		$847,180 90

Le tableau qui précède est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, secrétaire.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent comptant, sur tous ses certificats non payés de scrip aux porteurs légaux des dits certificats, à partir du deuxième lundi de juillet prochain.

Les Directeurs ont également déclaré un dividende-scrip de SOIXANTE pour cent sur les primes expirées et ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1866, et il sera émis des certificats, pour le dit dividende à partir du deuxième lundi d'avril prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
SAMUEL H. KENNEDY, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Sam'l H. Kennedy,
C. D. Ruddecke,	James J. Haune,
Sam'l B. Newman,	A. Dutill,
P. H. Foley,	Wm. Edwards,
J. Norman Jackson,	A. Obel,
A. Thomson,	A. M. Reading

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—AOUT 1866.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:—en cas de décès ou d'absence leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	G
Altmayer, John	Gunther, Philippe
André, Alphonse	Giquel, Emile
Agoust	H
B	Hinot, Paméla (Mlle)
Bara, Jean-Baptiste	K
Bourgarel, Jean-Pierre	Langlois, Alexandre
Beaute, Jean-Marie	Lazare, Auguste
Bruey, Juste	Lamalle, Auguste-Joseph
Bossmay, Henri (de la paroisse d'Iberville, Lne.)	M
D	Malleville (Mme) née Laurence-Célestine Nivert
Dasnond	Marcal, Juan M
De Lessus, Charles	Malanguerry, Adolphe
De Villavaso, E	N
Delaville, Napoléon-Adrain	Nibourel (les époux)
Duclos, Auguste	P
G	Pé ps, Augustin
Gesme ou Gesnes	W
Garnier, Joseph-Marcelin	Weiss, Gaspard

EMPRUNT ROMAIN.

EMISSION AMERICAINE.

QUATRE MILLIONS DE PIASTRES.

POUR assurer une indépendance entière au Trésor du Saint Siège, durant les négociations pendantes entre les gouvernements de France et d'Italie pour la liquidation de la dette des Etats du Pape. Sa Sainteté Pie IX a décrété, par acte pontifical du 11 avril 1866, l'émission par souscription, de l'emprunt qu'on offre aujourd'hui au public. Quoique les emprunts antérieurs ont été en peu près que au pair, Sa Sainteté, prenant en considération la condition actuelle des affaires financières et ne voulant pas imposer un sacrifice à ceux qui veulent l'aider à surmonter ses embarras temporaires aussi bien que pour offrir des encouragements au capital, a décidé d'émettre cet emprunt à soixante six ($66) piastres pour le bon de cent piastres en or.

Les bons, payables au porteur, sont de cinq cents ($500) francs ou cent piastres (en or), portant chacun un intérêt de 5 pour cent par an (en or), des coupons payables deux fois l'an, le 1er avril et le 1er octobre à Paris ou à New York, Philadelphie et la Nouvelle Orléans au taux courant du change. L'émission étant à $66 (en or) donnera plus de 7½ pour cent sur l'investissement.

A partir de 1870, $[illegible] seront appropriées annuellement au rachat des bons; le montant de l'intérêt de ceux qui auront été rachetés sera employé avec à l'appiatissement de la dette. Il est présumé que cet emprunt se recommandera aux capitalistes en général, et infailliblement à tous les bons catholiques ayant à cœur de prouver que sa sainteté ne s'adresse jamais en vain.

Aucun investissement ne peut présenter plus de sûreté que celui que garantit la foi jurée d'un Etat qui a toujours ponctuellement rempli tous les engagements de ses Souverains Pontife.

On reçoit des souscriptions aux maisons de banque suivantes:

Chez MM. Edward Blount & Co., à Paris, France; MM. Duncan, Sherman & Co, rue Nassau, à l'encoignure Pine, New-York; MM. Drexel & Co., No 34 South Third Street, Philadelphie et M. Thomas Layton, président de la Banque du Sud, à la Nouvelle Orléans.

Le Vénérable Clergé Catholique aux Etats Unis et au Canadas (pour dépêcher cette bonne œuvre), voudra bien recevoir des souscriptions et en envoyer les montants par mer ou chemin de fer, au 1er octobre, à l'agent soussigné ou à la maison de banque de M. Drexel au Nicaraux & Co, en marquant sur l'enveloppe les mots: Emprunt Pontifical. Bonds re[illegible], les bons leur seront immédiatement transmis.

ROBERT MURPHY, Agent.

Recommandation du Très-Révérend Archevêque de New-York.

M. Robert Murphy étant porteur auprès de moi de lettres d'introduction du Nonce Apostolique de Paris nous nous croyons autorisé à recommander au public tant le but de sa mission au révérend Clergé et aux fidèles de notre diocèse.

Donné à New-York, ce 27 juin A. D. 1866.

† JOHN, Archevêque de New York.

Recommandation du Très-Révérend Archevêque de Baltimore.

Nous nous joignons au Très Révérend Archevêque de New York pour recommander au Révérend Clergé et aux fidèles de notre diocèse l'objet de la mission de M. Robert Murphy. Le Révérend Clergé de la campagne voudra bien recommander l'œuvre à ses troupeaux respectifs, soit de la chaire, soit de la manière qu'il croira la plus convenable et la plus efficace.

† M. J. SPAULDING,

Archevêque de Baltimore.

Baltimore, fête de St Pierre et St Paul 1866.

Recommandation du Très-Révérend Archevêque de la Nouvelle-Orléans.

Nous certifions que M. Thomas Layton, président de la banque du Sud, a été nommé agent de l'emprunt pontifical pour la ville de la Nouvelle Orléans et pour les diocèses de la Mobile, de Natchez, de Galveston, de Little Rock et de Natchitoches. Nous recommandons cet emprunt aux capitalistes en général qui se recevra le clergé et aux laïques des diocèses que nous mentionnons plus haut.

† J. M. ODIN, Archevêque de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle Orléans, 12 juillet 1866.
20 juillet—1m

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE — Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Je certifie que, il n'a été l'objet aucun jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès ci-après, dans un délai [illegible]

MARGARET DUNN, femme de Bertrand D[illegible], SON MARI. No 17,[illegible]

La présente affaire ayant été soumise à la Cour du consentement des parties, sur les preuves requises et à la Cour considérant que [illegible] documents présentés par la plaignante, établissent son droit.

Il est jugé, ordonné et décrété que jugement soit rendu en faveur de la plaignante, [illegible]

[Signé] PAUL E. THEARD [illegible]

[illegible]

[Sceau] JNO. M. COONEY, Député Greffier.

16 aout—17 21

ETAT DE LA LOUISIANE —Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Mary F. [illegible]

[illegible]

[Signé] PAUL E. THEARD [illegible]

C. G. REBENSTOCH [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible]

[illegible]

F. J. CHALON, Député greffier.

MONITION DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

Les Etats Unis contre [illegible]

A LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS [illegible]

[illegible]

le troisième mardi [illegible]

CUTHBERT BULLITT, Marshal des Etats-Unis.

Succession de JOSEPH SCHAFFIGER. [illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné à tous créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député greffier.

Succession de CONSTANTINE MARMIER. No. [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

16 aout—21 28

J. C. BAUER vs. MRS. PARISSE. No 45

TROISIÈME JUSTICE DE PAIX. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Paul W. Cuerens, 3me Justice de Paix dans et pour la paroisse d'Orléans, [illegible] rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville le MARDI, [illegible] **Un Lot de Meubles**, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant.

ARTHUR LANGE, Constable.

18 aout—21 28

Succession de CHARLES FLENTGE.—No 27,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné à tous créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de WM. ALBERT GIDDON.—No 27,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que F. Shaw a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de feu Wm. A. Giddon, décédé intestat. — Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de JAMES SNYDER.—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Joseph Greer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres curatelle à la succession vacante de feu James Snyder, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Interdiction de JNO. McCORMACK.—No 26,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de l'interdit ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de GERD RENKEN.—No 26,[illegible]

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de F. N. PLICQUE.—No 13,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de Madame ANTOINETTE AGAISSE, veuve de Jean Agaisse.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

18 aout—21 28

Succession de JOHN L. HENDERSON—No 26,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

21 aout—25 28

Succession de JEAN P. SMITH—No 27,214.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Jean-Thomas Poisson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Jean P. Smith, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne sera pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, député greffier.

21 aout—25 28

Succession de JOSEPH RIENKE—No 19,339.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

21 aout—25 28

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feu HENRY MYERS, décédé.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 13,855. En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 d'avril 1866, [illegible] de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre le quatorze de septembre [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de ladite succession, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné au numéro vingt-neuf, compris entre les rues Bienville, de la Douane, des Marais et Villeré.

Le dit terrain fait partie d'une portion de terre désignée par le numéro cinq sur un plan dressé le 1 de février 1820 par le voyer de la ville et déposé le 18 d'aout 1829 en l'étude de Félix de Armas, alors notaire public, et cette ville, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la paroisse d'Orléans.

John M. Courtenay vs. le steamship Southern Star, Richard D. Locke et M. M. Black.

TROISIÈME COUR de District de la Nlle Orléans. [illegible]

[illegible]

Le steamship SOUTHERN STAR [illegible]

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN R. SLAWSON vs. FELIX CLAVEL.

QUATRIEME COUR de District [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

L. B. WAKEMAN [illegible] AUSTIN [illegible]

QUATRIEME COUR de District [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La veuve de St Romes [illegible] P. E. Witz et J. V. [illegible]

DEUXIEME COUR de District [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif [illegible]

VENTES DE CONSTABLE.

THOMAS GLASS vs. M. BALDWIN

[illegible]

[illegible] LOT DE MEUBLES

ARTHUR LANGE.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de JOSEPH H. JOHNSON. No [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de BERTRAND SAUNE. No [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de VICTOR CLAVILLEBEURRE. No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de JEAN PIERRE CADEAU.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de JOSÉPHINE TOLEDANO, épouse de feu Louis Ducat.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de KITTY NOBLE—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que A. Foucon a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feue Kitty Noble, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

Succession de MARIE ELIZA RAINS, épouse décédée de John P. Cody—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Wm T. Hopp a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feue Mary E. Rains, épouse décédée de John P. Cody, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

15 aout—21 21

Succession de ANTOINE DEBAT. No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Catherine Sordde a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Antoine Debat, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

16 aout—21 21

Succession de JOHN BUCHANAN COULTER. No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Mme veuve J. B. Coulter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John Buchanan Coulter, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

16 aout—21 21

Succession de ELIZABETH HOHL, épouse décédée de John Hohl, jr.—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que John Hohl, jr, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Elizabeth Hohl, épouse décédée de John Hohl, jr., décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

16 aout—21 21

Succession de TOBIAS KILMEL—No 27,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Attendu que Theresa Kilmel a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Tobias Kilmel, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

15 aout—20, 21

Succession de ELY FONBENE & JEANNE DURAND son épouse.—No 13,903 [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERÉ, Député Greffier.

21 aout—25 28

Succession de Antoine Débat.

Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession d'Antoine Débat sont priées de les présenter dans les dix jours à compter de la publication du présent avis, à Paul E. Laresche, avocat de l'administrateur 47 Passage de la Bourse.

16 aout—20[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Bottes, Souliers et Habillement

PAR HOFFMAN & MARKS

S. S. ZE[illegible], encanteur. Bureau [illegible] Chartres.

MERCREDI, 22 aout, à [illegible] heures du matin, [illegible]

150 caisses de bottes et de souliers [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente [illegible] 22 aout

PAR JOHN C. BLOHM

Grande vente de marchandises sèches, Habillements et Chapeaux

PAR J. C. BLOHM, encanteur.

JEUDI [illegible]

[illegible]

PAR A. FEIBER & CO

Marchandises sèches, Habillements, Lingerie, Bottes, Souliers, Chapeaux, etc., à l'encan

PAR A. FEIBER & CO

[illegible]

PAR E. M. JACOBS.

LE SLOOP ANNA

[illegible]

PAR E. M. JACOBS [illegible]

[illegible]

PAR O. VALETON.

Vente péremptoire pour clore diverses consignations de

Vins rouges et blancs [illegible]

PAR O. VALETON [illegible]

[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ

Meubles et Livres.

PAR FRANCIS FERNANDEZ

[illegible]

PAR JULIAN NEVILLE.

[illegible]

Belle Propriété dans la rue Jackson dans le Quatrième District.

PAR JULIAN NEVILLE [illegible]

[illegible]

PAR J. B. CROZAT

[illegible]

PAR J. B. CROZAT [illegible]

[illegible]

Succession de Reine Chaille, femme de Jacob Muller. No 27,103.

J. B. CROZAT, Encanteur.

[illegible]

PAR W. H. BUNNELL.

Succession de HENRY G. DOYLE.

Par W. H. BUNNELL, encanteur

[illegible]

PAR MC CERREN & CO.

Succession de James Duvern.

[illegible]

PAR McCERREN & CO

PLACIDE J. SPEAR, encanteur

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Charles J. Leeds vs Louisiana Manufacturing Company

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 17,[illegible] En vertu d'un writ de [illegible]

[illegible]

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Joseph Bazanac vs. Théophile Bertrand et John Hewlett, jr.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans No 16,[illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour du District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] septembre [illegible] à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, à l'angle nord des rues Domaine et Tremé, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 aout—20, 28—sept 4,11

VENTES A L'ENCAN.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

VENTE A TERME.

Grande vente [illegible] des marchandises [illegible] de M. Ant. Fa[illegible] rue [illegible] de Chartres, coin Bienville. Vente [illegible] pour cause de livraison du magasin.

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO

GARDNER SMITH, encanteur

[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT.

Chapeaux, bottes, souliers et habillements

PAR GABRIEL LEAUMONT

MERCREDI, 22 [illegible]

[illegible]

Choux. Choux.

PAR GABRIEL LEAUMONT.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

Vitres françaises.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

[illegible]

Farine et Avoine.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

[illegible]

PAR PALFREY & CO.

Vente à l'encan de Beaux Terrains pour Ma[illegible] Premier et le Deuxième District.

PAR PALFREY & CO,

H. W. PALFREY, Jr, encanteur,

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

VACHERIE.

[illegible]

PAR S. GUINAULT [illegible]

[illegible]

JOLIE RÉSIDENCE

Sur la grande route St-Jean, à un pas de la rue d'Esplanade.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

[illegible]

Veuve de Ferdinand Lemos [illegible]

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau: Bienville et Passage de la Bourse

[illegible]

Propriété sur la promenade Carondelet, en face du Vieux Bassin.

Succession de Veuve Honoré Alcidon.

PAR S. GUINAULT, encanteur,

Bureau: Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Succession de Madame Mary Ann Hurley No 27,131

PAR S. GUINAULT, Encanteur

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Belle maison en bois à étage et mansarde, No 211 rue des Remparts, bâtie sur un terrain qui traverse l'îlet jusqu'à la rue Saint-Claude

Par C. E. GIRARDEY & Co.,

Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Maison en bois située dans la rue Polymnie et un banc dans l'église St. Paul.

THOMAS HENDERSON vs ses créanciers, et les créanciers de Henderson, Terry & Co.

No [illegible]—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICOLAS J. HOEY, encanteur

Bureau, No 17, Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible]

[illegible]

[illegible] W. J. Castell, notaire public.

22 juillet—aout 8,15,22

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vieux Cognac, Genièvre, Whisky, Vermouth, Absinthe, Vins, &c. &c.

Vente pour cause de déménagement et liquidation.

Par E. ROGER & Co.,

O. DEJAN, [illegible]

JEUDI [illegible]

[illegible]

100 caisses bottes, souliers et brodequins, peaux de veau et de mouton.

Par E. ROGER & CO

O. DEJAN, Encanteur.

JEUDI [illegible]

[illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO.

Succession de Mary E. Howell No 27,132.

Meubles de maison

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

Bois de Construction.

300,000 pieds de bois de chêne [illegible]

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, Encanteur

[illegible]

Succession de Mary E. Howell No 27,132.

Propriété améliorée dans la Paroisse Jefferson.

PAR MONTGOMERY & BRO

R. M. MONTGOMERY, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur

[illegible]

PAR G. DE FERIET.

Magnifique terrain amélioré, formant le coin des rues Canal et Prieur.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,

[illegible]

Successions d'Andrew Durnford et Marie Charlotte Remi, feue sa veuve, tous deux décédés.—No. [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur

[illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur

[illegible]

Succession d'Isaac Carter.—No 26,902.

Très jolie résidence à étage [illegible]

PAR G. DE FERIET, encanteur,

[illegible]

Succession de A. P. Avegno No. 18,913

Terrains à bâtir de valeur, dans le Deuxième District de cette ville, et donnant sur les rues Toulouse, Bourgogne et St Pierre.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, [illegible] septembre [illegible]

[illegible]

6 aout—13 18 26 1er et 6 sept